

Commune de GESVES



Wallonie

## URBANISME AVIS D'ANNONCE DE PROJET

(1) Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code de Développement Territorial, il est saisi d'une demande de certificat d'urbanisme n°2.

(1) Le/les demandeur(s) est/sont Messieurs Thomas et Antoine COLLARD-HENIN demeurant Rue du Château 174 à 5350 Ohey.

Le terrain concerné est situé Rue du Commerce, 13 à 5340 Gesves et cadastré division 2, section D n°271Z, 272E3, 272L3

Le projet consiste en la construction de 2 logements et aménagement d'un appartement, et présente les caractéristiques suivantes (2) : s'écarte du contenu à valeur indicative du schéma de développement communal pour les motifs suivants : densification de 3 log/2,9 ares parcellaire n°271z et 2 log/7,82 ares parcellaire n°272L3, 272f3, 272e3 ;

Considérant que la demande s'écarte du contenu à valeur indicative du guide communal d'urbanisme pour les motifs suivants : - Implantation en recul de plus de 19 m à l'alignement en limite mitoyenne gauche ; - Dispositions spécifiques aux logements multiples ;

Le dossier peut être consulté durant les jours ouvrables (3) de 9h à 12h à l'adresse suivante : GESVES, Service Urbanisme Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves, sur rendez-vous.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès de M Kok (4) téléphone : 083 670335, mail : urbanisme@gesves.be , dont le bureau se trouve au Service Urbanisme


**Les réclamations et observations écrites sont à envoyer du 14/10/2024 au 28/10/2024 au Collège communal :**

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Chaussée de Gramptinne 112 à 5340 Gesves
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@gesves.be

A GESVES, le 30/09/2024

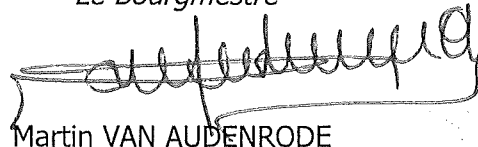
Pour le Collège,

La Directrice générale

  
Marie-Astrid HARDY



Le Bourgmestre

  
Martin VAN AUDENRODE

(1) Biffer la ou les mentions inutiles.

(2) Décrire les caractéristiques essentielles du projet et préciser s'il s'écarte de ou déroge à un plan, schéma ou guide ou à une carte d'affectation des sols.

(3) Heures d'ouverture des bureaux.

(4) Indiquer la personne désignée pour donner des explications.